

1. Données du bien du patrimoine mondial**1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial**

Couvent de Saint-Gall

Commentaire

Modification du nom proposée par l'État partie et approuvée par le Comité lors de sa 37^e session: F: Abbaye de Saint-Gall E: Abbey of Saint Gall I: Abbazia di San Gallo Es.: Abadía de San Galo

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial**Etat(s) partie(s)**

- Suisse

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

268

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1983

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Couvent de Saint-Gall	47.423 / 9.378	0	0	0	1983
Total (ha)		0			

Commentaire

surface du bien inscrit: 3.6 ha zone tampon: inexistante

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Couvent de Saint-Gall - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1983	20/12/1982	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Oliver Martin
Office fédéral de la Culture
Chef de la section Patrimoine culturel et monuments historiques
Département fédéral de l'intérieur (DFI)

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Florian Eicher
Amt für Kultur des Kantons St.Gallen
Responsable suppl.

Commentaire

Florian Eicher Responsable suppl. Office cantonal de la culture St.Leonhard-Strasse 40 CH-9001 St. Gallen Suisse
Telephone: +41 71 229 21 63 Email: florian.eicher@sg.ch

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](http://www.stibi.ch/)

Commentaire

<http://www.stibi.ch/>
<http://www.sg.ch/home/kultur/stiftsarchiv.html>
<http://www.st.gallen-bodensee.ch/de/staedte->

weltkultur/unesco-weltkulturerbe <http://www.stiftsbezirk-sg.ch>
(in Planung)

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé**Commentaire**

Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) Protocole de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 37^e session (WHC 37 COM 8E).

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

cf. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective adoptée par WHC 37 COM 8E. L'Abbaye avec tous ces bâtiments et espaces et couches historiques, y inclus les biens archéologiques, la bibliothèque avec sa collection, notamment le plan de St-Gall, l'unité de l'ensemble dans la diversité des styles historiques, la fonction religieuse, culturelle et publique.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****3. Facteurs affectant le bien****3.14. Autre facteurs****3.14.1 - Autre(s) facteur(s)**

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.1	Habitat								
3.1.2	Développement commercial								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services								
3.3.1	Infrastructures hydrauliques								
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine								
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses								
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs								
3.9	Autres activités humaines								
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine								
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains								
3.11.6	Incendies (d'origine naturelle)								
3.13	Gestion et facteurs institutionnels								
3.13.3	Activités de gestion								
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services				
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Significatif	Capacité moyenne En baisse
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine				
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses	91-100%	Fréquent	Insignifiant	Capacité faible Statique
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	11-50%	En cours	Mineur	Capacité haute Statique

Niveau

fédéral:

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Dans le cadre du projet de la mise en oeuvre de la protection renforcée (La Haye), des travaux sont actuellement menés pour définir/renforcer la protection du cadre physique plus large du bien (y inclus d'une zone tampon) qui englobe également les biens archéologique. En général, les risques les plus importants pour le biens sont en constante diminution.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il n'y a pas de zone tampon, et cela constitue un manque

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le bien ne possède pas de zone tampon au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Le bien **ne possède pas** de zones tampons au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

La définition de la protection du cadre physique plus large du bien, ainsi que de sa zone tampon, est en cours.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Des législations spécifiques de protection existent à tous les niveaux étatiques (fédéral, cantonal, communal). En outre, des organisations non gouvernementales ont le droit de recours contre les décisions des autorités publiques.

Le bien inscrit est un objet d'importance nationale sous protection fédérale. Le site figure dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse ISOS (www.isos.ch) en tant que périmètre et élément singulier avec le plus haut degré de protection (sauvegarde intégrale de toutes les constructions et espaces libres, suppression de toutes les causes de perturbation) dans une ville d'importance nationale. Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, les autorités, services, instituts et établissements fédéraux ainsi que les cantons doivent en préserver l'intégrité.

La Confédération peut soutenir la protection par l'allocation de subventions. Ces subventions ne sont accordées que si le canton participe aussi aux frais dans une mesure équitable. Si un danger imminent devait menacer le site, la Confédération pourrait prendre elle-même les mesures nécessaires pour sauvegarder le site. Les subventions peuvent être liées à des conditions concernant la conservation et l'entretien de l'objet et de ses environs. Les mesures de protection et d'entretien prescrites constituent des restrictions de droit public à la propriété. Elles engagent les propriétaires fonciers intéressés ; les cantons doivent les faire mentionner au registre foncier. La Confédération soutient le canton et les communes dans l'entretien et la conservation du bien : L'avis de la Commission fédérale des monuments historiques CFMH ainsi que d'autres experts fédéraux peut être sollicité pour des questions spécifiques. La Confédération participe en outre de manière importante aux deux centres de compétences fédéraux concernant la conservation technique (Expert-Centers), leur soutien peut également mis à disposition des cantons.

Lois et ordonnances fédérales :
Loi fédérale sur la protection du paysage et de la nature du 1er juillet 1966 (LPN; RS 451, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c451.html>);
Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c451_1.html);
Ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS, RS 451.12, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c451_12.html);
Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c700.html>);
Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire, (OAT, RS 700.1, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c700_1.html);

Niveau

cantonal

:

Les éléments du site figurent dans l'inventaire cantonal des bâtiments dignes de protection en tant qu'objets d'intérêt artistique ou historiques prépondérant et sont ainsi intégralement protégés au niveau cantonal (site classé). Les autorités cantonales veillent sur la protection et l'entretien adéquat du site par la mise en place des outils adéquats d'aménagement du territoire. Ils peuvent accorder des subventions pour protéger le site ou eux-mêmes engager des éventuels travaux sans le consentement ou la prise en charge nécessaires du propriétaire foncier.

Loi

cantonal

:

Gesetz über die Raumplanung und das öffentliche Baurecht (Baugesetz) [Loi sur la construction] du 6 juin 1972 (sGS 731.1, art. 98-101, <http://www.gallex.ch/gallex/7/fs731.1.html>)

Niveau

communal

:

Le site inscrit figure dans l'inventaire communal des objets culturels dignes de protection en tant que site d'une valeur artistique ou historique exceptionnelle avec le degré de protection le plus élevé (catégorie de protection 1 : à conserver dans leur substance intégrale intérieure et extérieure, règlement de protection des abords). Le site fait en outre partie du périmètre de la vieille ville de St-Gall qui est soumise d'un régime de protection spéciale.

Loi communale :
 Bauordnung der Stadt St. Gallen vom 29 août 2000, art. 7 – 11, art. 53 [règlement de construire]
http://www.stadt.sg.ch/home/planen_-_bauen/stadtentwicklung/stadtplanung/nutzungsplanung/zonenplan_und_bauordnung.Par.0005.File.tmp/BauO_Genehmigungsex.pdf

Droit de recours des organisations non gouvernementales

Les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions peuvent, en dernière instance, faire l'objet d'un recours auprès du Conseil fédéral (exécutif fédéral) ou d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral (pouvoir judiciaire fédéral).

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Sunday, October 16, 2005

• **Question 6.02**

Des législations spécifiques de protection existent à tous les niveaux étatiques (fédéral, cantonal, communal). En outre, des organisations non gouvernementales ont le droit de recours contre les décisions des autorités publiques.

niveau fédéral:

Le bien inscrit est un objet d'importance nationale sous protection fédérale. Le site figure dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse ISOS (www.isos.ch) en tant que périmètre et élément singulier avec le plus haut degré de protection (sauvegarde intégrale de toutes les constructions et espaces libres, suppression de toutes les causes de perturbation) dans une ville d'importance nationale. Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, les autorités, services, instituts et établissements fédéraux ainsi que les cantons doivent en préserver l'intégrité.

La Confédération peut soutenir la protection par l'allocation de subventions. Ces subventions ne sont accordées que si le canton participe aussi aux frais dans une mesure équitable. Si un danger imminent devait menacer le site, la Confédération pourrait prendre elle-même les mesures nécessaires pour sauvegarder le site. Les subventions peuvent être liées à des conditions concernant la conservation et l'entretien de l'objet et de ses environs. Les mesures de protection et d'entretien prescrites constituent des restrictions de droit public à la propriété. Elles engagent les propriétaires fonciers intéressés ; les cantons doivent les faire mentionner au registre foncier. La Confédération soutient le canton et les communes dans l'entretien et la conservation du bien :
 L'avis de la Commission fédérale des monuments

historiques CFMH ainsi que d'autres experts fédéraux peut être sollicité pour des questions spécifiques. La Confédération participe en outre de manière importante aux deux centres de compétences fédéraux concernant la conservation technique (Expert-Centers), leur soutien peut également mis à disposition des cantons.

Lois et ordonnances fédérales :

Loi fédérale sur la protection du paysage et de la nature du 1er juillet 1966 (LPN; RS 451, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c451.html>);
 Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c451_1.html);
 Ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS, RS 451.12, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c451_12.html) ;
 Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c700.html>);
 Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire, (OAT, RS 700.1, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c700_1.html);

niveau cantonal :

Les éléments du site figurent dans l'inventaire cantonal des bâtiments dignes de protection en tant qu'objets d'intérêt artistique ou historiques prépondérant et sont ainsi intégralement protégés au niveau cantonal (site classé). Les autorités cantonales veillent sur la protection et l'entretien adéquat du site par la mise en place des outils adéquats d'aménagement du territoire. Ils peuvent accorder des subventions pour protéger le site ou eux-mêmes engager des éventuels travaux sans le consentement ou la prise en charge nécessaires du propriétaire foncier.

Loi cantonal :

Gesetz über die Raumplanung und das öffentliche Baurecht (Baugesetz) [Loi sur la construction] du 6 juin 1972 (sGS 731.1, art. 98-101, <http://www.gallex.ch/gallex/7/fs731.1.html>)

niveau communal :

Le site inscrit figure dans l'inventaire communal des objets culturels dignes de protection en tant que site d'une valeur artistique ou historique exceptionnelle avec le degré de protection le plus élevé (catégorie de protection 1 : à conserver dans leur substance intégrale intérieure et extérieure, règlement de protection des abords). Le site fait en outre partie du périmètre de la vieille ville de St-Gall qui est soumise d'un régime de protection spéciale.

Loi communale :

Bauordnung der Stadt St. Gallen vom 29 août 2000, art. 7 – 11, art. 53 [règlement de construire]
http://www.stadt.sg.ch/home/planen_-_bauen/stadtentwicklung/stadtplanung/nutzungsplanung/zonenplan_und_bauordnung.Par.0005.File.tmp/BauO_Genehmigungsex.pdf

droit de recours des organisations non gouvernementales

Les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions peuvent, en dernière instance, faire l'objet d'un recours auprès du Conseil fédéral (exécutif fédéral) ou d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral (pouvoir judiciaire fédéral).

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais **il y a certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Le bien **ne possédait pas** de zone tampon au moment de son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon **sont inadaptées** au maintien de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Dans le cadre du projet de la protection renforcée (La Haye), un contrat de droit public entre les différents propriétaires est en cours d'élaboration qui renforcera la base légale de la protection de manière importante et qui définira également la protection des abords/de la zone tampon.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

L'Office cantonal de la culture mettra en place dès 2006 une plateforme, qui, sous sa direction, s'occupera des tâches suivantes : - coordination de l'entretien du bâti ; - développement et coordination de nouvelles offres culturelles

de haute qualité en collaboration avec des institutions existantes, notamment musées, concerts et théâtres ; - encouragement et coordination de la recherche, de l'interprétation, des expositions et des publications concernant l'Abbaye de St-Gall - encouragement d'un tourisme durable ; - amélioration de l'accueil pour les visiteurs (les heures d'ouverture, l'infrastructure, la gastronomie, l'atmosphère ainsi que l'ambiance du site) ; - labelling, marketing, statistiques.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Sunday, October 16, 2005

- **Question 5.04** Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :
L'Office cantonal de la culture mettra en place dès 2006 une plateforme, qui, sous sa direction, s'occupera des tâches suivantes : - coordination de l'entretien du bâti ; - développement et coordination de nouvelles offres culturelles de haute qualité en collaboration avec des institutions existantes, notamment musées, concerts et théâtres ; - encouragement et coordination de la recherche, de l'interprétation, des expositions et des publications concernant l'Abbaye de St-Gall - encouragement d'un tourisme durable ; - amélioration de l'accueil pour les visiteurs (les heures d'ouverture, l'infrastructure, la gastronomie, l'atmosphère ainsi que l'ambiance du site) ; - labelling, marketing, statistiques.
- **Question 5.05** Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site
 - Gestion dans le cadre d'une législation de protection

Commentaire

La plateforme (le "forum") a été transformée en l'association Patrimoine mondial Abbaye de St. Gall (Verein Weltkulturerbe Stiftsbezirk St.Gallen), voir statuts et charte sous 4.3.12).

4.3.2 - Documents pour la gestion

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il n'existe **pas de plan de travail / plan d'action annuel** bien que ce besoin ait été constaté

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente

Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Excellente

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il n'y a pas ou peu de contacts avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Il existe un système de gestion (appareil administratif suisse communal, cantonal et fédéral avec les dispositions légales pour la protection des biens culturels en vigueur) qui garantit la protection du bien inscrit, même s'il n'existe pas de plan de gestion pour le site du patrimoine mondial proprement dit. La nécessité d'en établir est reconnu en tant que prioritaire.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

- charte pour le site du 5 mai 2008 - statuts de l'association Welterbe Stiftsbezirk St.Gallen du 28. November 2012 - contrat de droit public pour la mise en oeuvre de la protection renforcée du site (en élaboration).

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	
Gouvernemental (national / fédéral)	5%

Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	40%
Gouvernemental (Local / municipal)	5%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	10%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	
Autres subventions	40%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

pas de contributions demandées.

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certains avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Les indications sous 4.4.1. sont une estimation brute. 4.4.1.7 indique les revenus des entrées à la bibliothèque. Sous 4.4.1.9 est inclus la contribution de l'administratin catholique, qui, en ajoutant 4.1.7, porte environ 60% des frais totaux. Les indications englobent toutes les dépenses nécessaires por l conservation su site (p. ex. aussi les frais de personnel de la bibliothèque et des archives).

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	20%
Temps partiel	80%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	100%
Saisonnnières	

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Excellente
Interprétation	Excellente
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Bonne
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Excellent
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Aucun plan ou programme de développement du savoir faire local n'est en place; la gestion est effectuée par du personnel extérieur et il n'y a pas de transmission des compétences

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Une excellente expertise est disponible pour toutes les tâches en lien avec la conservation du site. Beaucoup d'insituations administratives sont compétentes pour la gestion et la protection du bien, les indications concernant le ressources humaines disponibles se réfèrent aux postes directement liées à la gestion du bien.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Josef Grünenfelder, Der Stiftsbezirk St.Gallen - Kulturhistorischer Führer, Lindenberg im Allgäu 2012 (en quatre langues) . Von Gallus bis zur Glasfaser, 152. Neujahrsblatt des Historischen Vereins des Kantons St.Gallen 2012. 1400 x Gallus, ed. Peter Erhart/Jakob Kuratli Hüebli/Paul Oberholzer, St.Gallen 2012. etc.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

La recherche sur le site et ses collections est très dense, compréhensive et de haute qualité scientifique. A voir p. ex. : http://www.stgallplan.org/en/index_plan.html

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements**, mais **non facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et industries locales	Excellente

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il n'y a **pas besoin** de programme d'éducation et de sensibilisation

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais cela pourrait être amélioré

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente																														
Musée de site	Non fournie mais nécessaire																														
Guichets d'information	Faible																														
Visites guidées	Appropriée																														
Sentiers / itinéraires	Non nécessaire																														
Matériaux d'information	Appropriée																														
Transports prévus	Non nécessaire																														
Autres	8 - <table border="1"> <tr> <th colspan="2">array</th> </tr> <tr> <td>1</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>0</td> </tr> <tr> <th colspan="2">array</th> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Echelle de 0 à 4 relative à l'efficacité</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non nécessaire</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Non fournie mais nécessaire</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Appropriée</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Excellente</td> </tr> </table>	array		1	4	2	1	3	2	4	3	5	0	6	3	7	0	array		1	Echelle de 0 à 4 relative à l'efficacité	2	Non nécessaire	3	Non fournie mais nécessaire	4	Faible	5	Appropriée	6	Excellente
array																															
1	4																														
2	1																														
3	2																														
4	3																														
5	0																														
6	3																														
7	0																														
array																															
1	Echelle de 0 à 4 relative à l'efficacité																														
2	Non nécessaire																														
3	Non fournie mais nécessaire																														
4	Faible																														
5	Appropriée																														
6	Excellente																														

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Des propositions concrètes concernant la sensibilisation et la communication pour et sur le site sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'établissement du plan de gestion. Un group de travail a été créée dans ce but.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	En baisse
Il y a deux ans	Stationnaire
Il y a trois ans	En baisse
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

Il y a une **certaine gestion** de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu** à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Les indications sur le développement du nombre de visiteurs se basent sur la statistique des visiteurs des expositions dans la bibliothèque abbatiale (2007-2011).

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Sans objet
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Faible
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services						
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	ii; les biens archéologique constituent une possibilité importante pour la recherche sur le développement historique de l'Abbaye en lien avec le plan de St-Gall.	- amélioration de la protection archéologique - augmentation des ressources humaines du service de l'archéologie	néant	pas encore établi	autorités cantonales/communales	le facteur négatif se réfère aux installations sous-terraines (conduites d'eaux et d'eaux usées).
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses	iii; les événements culturels (festivals) soutiennent d'une part la fonction culturelle, mais présentent également un certain risque d'atteinte à l'intégrité visuelle et spirituelle du site pendant une période précise de l'année.	pas de mesures prévues, d'éventuelles propositions seront faites dans le cadre de l'établissement du plan de gestion.	néant	néant	gestion du site, autorités cantonales/communales	-
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	iii/iii; pression de visiteurs	des mesures concrètes ne sont pas prévues à ce stade, des propositions seront éventuellement intégrées dans le plan de gestion à établir.	néant	néant	néant	-

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.1.1	Il n'y a pas de zone tampon, et cela constitue un manque	Une zone tampon et avec elle la protection des alentours sera établi par un contrat de droit public. La ville de St-Gall établira un décret de protection supplémentaire pour la vieille ville de St-Gall (= future zone tampon).	2015	Ville de St-Gall	-	
4.2 Mesures de protection						
4.2.4	Les mesures de protection sont inadéquates	établissement d'une zone tampon appropriée	2015	Ville de St-Gall	-	
4.3 Système de gestion / Plan de gestion						
4.3.6	Il n'existe pas de plan de travail / plan d'action annuel	Un plan d'action sera établi et mis en oeuvre dans le cadre du futur plan de gestion .	ouvert	autorités cantonales/communales et propriétaires	-	

4.3.10	Il n'y a pas de contacts avec le secteur industriel concernant la gestion du bien	aucune action prévue	néant	néant	-
4.4 Ressources financières et humaines					
4.4.15	Aucun plan de développement du savoir faire local en place	aucune action prévue	néant	néant	-
4.7 Gestion des visiteurs					
4.7.4	Il y a une certaine gestion de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial	A traiter dans le futur plan de gestion	ouvert	Ville de St-Gall/propriétaires	-

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Pas d'effet
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Pas d'effet
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Pas d'effet
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Pas d'effet

Autre (veuillez préciser)	15 -
	array
	1 3
	2 3
	3 2
	4 2
	5 4
	6 2
	7 3
	8 3
	9 2
	10 4
	11 3
	12 2
13 3	
14 2	
array	
1 Echelle de 0 à 4 points	
2 Sans objet	
3 Négatif	
4 Pas d'effet	
5 Positif	
6 Très positif	

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Experts extérieurs
Organisations consultatives

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Bon
Organisation consultative	Bon

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Aucun
Etat partie	Aucun
Gestionnaires des sites	Aucun
Organisation consultative	Aucun

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

- **Nom du bien du bien du patrimoine mondial**
Raison de la mise à jour : Modification du nom proposée par l'État partie et approuvé par le Comité lors de sa 37e session: F: Abbaye de Saint-Gall E: Abbey of Saint Gall I: Abbazia di San Gallo Es.: Abadía de San Galo
- **Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur**
Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 37e session (WHC 37 COM 8E).
- **Tableau des informations géographiques**
Raison de la mise à jour : surface du bien inscrit: 3.6 ha zone tampon: inexistante

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques